

## Arrêté ministériel portant désignation des membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux

**A.M. 01-09-2020**

**M.B. 17-09-2020**

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2017 portant désignation des membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Conformément aux articles 5 et 6 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés en tant que membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix délibérative :

*a) En qualité de membres effectifs :*

1<sup>o</sup> Représentants des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française :

- 1.1. Mme Maria DI STEFANO, directrice ;
- 1.2. Mr Thomas COLEMANS, conseiller psycho-pédagogique ;
- 1.3. Mme Virginie CARDON, auxiliaire sociale ;
- 1.4. Mme Carine DIJKOFF, auxiliaire paramédicale.

2<sup>o</sup> Représentants des Centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

- 2.1. Mme Alison ORBEA, directrice ;
- 2.2. Mr Stéphane COLLE, conseiller psycho-pédagogique ;
- 2.3. Mme Sandrine GILLES, auxiliaire sociale ;
- 2.4. Mme Fabienne HENRY, médecin.

3<sup>o</sup> Représentants des Centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés :

- 3.1. Mme Stéphanie AMANT, directrice ;
- 3.2. Mr Gengoux Gomez, conseiller psycho-pédagogique ;
- 3.3. Mme Anne-Pascale EPPE, auxiliaire sociale ;
- 3.4. Mme Julie HUYNH-DUC, auxiliaire paramédicale.

4<sup>o</sup> Représentants des Fédérations représentatives d'associations de parents :

- 4.1. Mme Dominique HOUSSONLOGE, représentant l'UFAPEC ;
- 4.2. Mme France DE STAERCKE, représentant la FAPEO.

5°) Représentants des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés :

- 5.1. Mr Bruno GUILLAUME, représentant le CPEONS ;
- 5.2. Mme Sophie DE KUYSSCHÉ, représentant le SeGEC ;
- 5.3. Mr Dominique LUPERTO, représentant le CECP ;
- 5.4. Mr Fabrizio DALLE NOGARÉ, représentant la FELSI.

6°) Représentant de Wallonie-Bruxelles Enseignement:

- 6.1. Mme Nathalie LION.

7°) Représentants des organisations syndicales représentatives :

- 7.1. Mme Stéphanie BERTRAND, représentant la C.G.S.P. Enseignement ;
- 7.2. Mme Arlette HENNICO, représentant la C.S.C. Enseignement ;
- 7.3. Mr Vincent PETIT, représentant le S.L.F.P.

b) En qualité de membres suppléants :

1°) Représentants des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française :

- 1.1. Mme Dominique BLAISE, directrice ;
- 1.2. Mme Anouk DISCART, directrice ;
- 1.3. Mme Francine LAURENT, auxiliaire sociale ;
- 1.4. Mme Anne-Marie ADAM, auxiliaire paramédicale.

2°) Représentants des Centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés

- 2.1. Mme Joëlle MARNETTE, directrice;
- 2.2. Mme Julie WILMET, conseillère psycho-pédagogique ;
- 2.3. Mr Stéphane NEVEUX, auxiliaire social ;
- 2.4. N., membre suppléant..

3°) Représentants des Centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés :

- 3.1. Mme Nathalie STEIMES, directrice ;
- 3.2. Mme Laure ABRIL-MARTINEZ, conseillère psychopédagogique ;
- 3.3. Mme Camille RASE, auxiliaire sociale ;
- 3.4. Mme Dominique SOIRON, auxiliaire paramédicale.

4°) Représentants des Fédérations représentatives d'associations de parents :

- 4.1. Mme Carine DOUTRELOUX, représentant l'UFAPEC ;
- 4.2. Mme Darleen POLLET, représentant la FAPEO.

5°) Représentants des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés :

- 5.1. Mr Christian de SELYS, représentant le CPEONS ;
- 5.2. Mme Hélène GENEVROIS, représentant le SeGEC ;
- 5.3. Mr Patrick BAUFORT, représentant le CECP ;
- 5.4. Mme Marie-Germaine MAPESSA, représentant la FELSI.

6°) Représentant de Wallonie-Bruxelles Enseignement :

- 6.1. Mme Christine CARON.

7°) Représentants des organisations syndicales représentatives :

- 7.1. Mr Bernard DE COMMER, représentant la C.G.S.P. Enseignement;
- 7.2. Mme Anne-Françoise SCHOEFS, représentant la C.S.C. ;
- 7.3. Mme Lise BRUGES, représentant le S.L.F.P.

**Article 2.** - - Conformément à l'article 7 du décret du 15 février 2008 précité, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) En qualité de membres effectifs :

- Mr Damien REBELLA, représentant l'Administration générale de l'Enseignement;
- Mme Nathalie RIBESSE, représentant la Direction générale de la Santé (ONE).

b) En qualité de membres suppléants :

- Mme Amandine HUNTZINGER, représentant l'Administration générale de l'Enseignement;
- Mr Alec DE VRIES, représentant la Direction générale de la Santé (ONE).

**Article 3.** - - Conformément à l'article 8 du décret du 15 février 2008 précité, sont désignés en tant que membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) En qualité de membres effectifs :

- Mme Roseline MAGNEE, représentant la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire ;
- Mme Déborah CUIGNET, représentant la Ministre en charge la Promotion de la Santé à l'Ecole.

b) En qualité de membres suppléants :

- Mr Hassan AHMAIDOUCH, représentant la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire ;
- Mme Julie FONTAINE, représentant la Ministre en charge la Promotion de la Santé à l'Ecole.

**Article 4.** - Conformément à l'article 9 du décret du 15 février 2008 précité, sont désignés en tant que membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) En qualité de membre effectif :

- Mr Pascal DEVOS, représentant le Service général de l'Inspection.

b) En qualité de membre suppléant :

- Mme Sylvie RENAUT, représentant le Service général de l'Inspection.

**Article 5.** - L'arrêté ministériel du 4 janvier 2017 portant désignation des membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux est abrogé.

**Article 6.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

C. DESIR